

### LA DEMANDE DE SUBVENTION

#### En préambule :

Pour toute demande de subventions auprès du conseil régional de l'ERF, un dossier de travaux immobiliers doit être constitué et présenté à la commission immobilière régionale qui l'instruira pour avis à formuler au conseil régional. En outre, ce dossier pourra être activement utilisé pour solliciter une aide auprès des collectivités territoriales, la loi permet aux communes de subventionner en partie les travaux d'entretien ou de restauration des édifices religieux qui ne sont pas de leur patrimoine.

La demande de subvention pourra se présenter comme suit :

1. **L'objet de la demande :** en quelques phrases expliquer et motiver la demande et présenter sommairement le programme de travaux.
2. **Une présentation de l'immeuble concerné et son historique.** Dans ce chapitre évoquer aussi l'usage et l'intérêt du bâtiment pour la paroisse et le projet d'église qui motive le programme de travaux. Ce chapitre pourra être développé et détaillé sur plusieurs pages.
3. **Le programme détaillé des travaux** avec les devis descriptifs et estimatifs.
4. **Les devis** des entreprises consultées, il est souhaitable de demander au minimum trois devis pour chaque corps d'état et un rapport d'analyse du choix du conseil presbytéral.
5. En annexe, les plans du bâtiment existant et du projet, un plan de situation et un plan de masse, ainsi que les photos des lieux. (photos numériques si possible).

A la demande de subvention, sera joint un bilan financier qui fera apparaître d'une part les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et d'autre part les recettes attendues (fonds propre, subventions extérieures, souscription auprès des membres, subvention souhaitée du CR de l'ERF).

Enfin un échéancier des recettes et un planning des travaux avec la date souhaitée pour leur réalisation seront également transmis.

Bon courage.

La CRI